



ARRÊTE MUNICIPAL N°288/2024/PM

OBJET: Pose de deux banderoles publicitaires pour un vide Greniers et vide garages «bric à Broc» du Comité de Quartier Coeur de Marguerittes.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 23/09/2024 présentée par l'Association Comité de Quartier Cœur de Marguerittes, représentée par son président Monsieur GUEDJ René, sis 10 rue du Vaccarès à 30320 Marguerittes sollicitant l'autorisation d'installer deux banderoles publicitaires pour l'organisation d'un vide Greniers et vide garages «bric à Broc» dans le centre ville à 30320 Marguerittes le Dimanche 13 Octobre 2024 de 05h30 à 16h00,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public,

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'Association Comité de Quartier Cœur de Marguerittes est autorisée à installer deux banderoles publicitaires pour l'organisation d'un vide Greniers et vide garages «bric à Broc» dans le centre ville à 30320 Marguerittes le Dimanche 13 Octobre 2024 de 05h30 à 16h00 sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

<u>Article 2</u>: A cette occasion, une banderole d'information est installée au Rond-Point entrée de Ville côté RN6086 (grillage vers la stèle du Général de Gaulle) du Lundi 30 Septembre 2024 au Dimanche 13 Octobre 2024. Elle est retirée au plus tard le Lundi 14 Octobre 2024.

<u>Article 3</u>: A cette occasion, une banderole d'information est installée rue Alphonse Daudet, entrée de ville par la D135, sur un support existant entre les deux arbres ou barrière verte ou barrières de ville, côté pair ou impair suivant la disponibilité du Lundi 30 Septembre 2024 au Dimanche 13 Octobre 2024. Elle est retirée au plus tard le Lundi 14 Octobre 2024.





<u>Article 4</u>: L'Association Comité de Quartier Cœur de Marguerittes ne doit pas superposer sa banderole sur les banderoles déjà en place afin de laisser la visibilité à chacune d'elles.

<u>Article 5</u>: L'Association Comité de Quartier Cœur de Marguerittes s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

<u>Article 6</u>: La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 7: La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 2 et 3.

<u>Article 8</u>: Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

<u>Article 9</u>: Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes

<u>Article 10</u>: Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

<u>Article 11</u>: Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame La Responsable des services Techniques et à l'Association Comité de Quartier Cœur de Marguerittes.

<u>Article 12</u>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Vingt Cinq Septembre deux mille vingt guatre.

Pour M. le Maire et par délégation M. Eric MARC

Conseiller Municipal Délégué aux Marchés, Commerces et Occupation du Domaine Public